

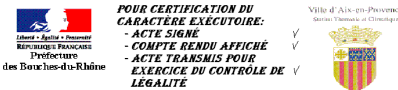


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-484**

**Séance publique du**

**25 novembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161602-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CHEMIN DE SAINT DONAT - ACQUISITION DU PARKING CADASTRE DA N° 43 AUPRES  
DU DIOCESE**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
 JURIDIQUES COMPLEXES ET  
 CONTROLE ET SUIVI DES  
 PROCEDURES CONTENTIEUSES  
 Direction du Foncier & Gestion du  
 Patrimoine

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 25 NOVEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 3.1**  
 Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CHEMIN DE SAINT DONAT - ACQUISITION DU PARKING CADASTRE DA N° 43  
 AUPRES DU DIOCESE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune d'Aix en Provence souhaite depuis longtemps se porter acquéreur du parking sis chemin Saint Donat face à l'école primaire Jules Isaac. En effet, depuis une dizaine d'année la Commune négocie avec l'Association Diocésaine pour l'acquisition du parking qui est ouvert en permanence au public. Le terrain a été aménagé aux frais exclusif de l'Association Diocésaine et accueille également les paroissiens qui se rendent à l'église. Ce terrain d'une surface de 996 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section DA n°43 est situé en zone UM au PLU. Une servitude de passage sera autorisée sur la parcelle DA n°43 (lot A) au profit de la parcelle DA n°43 (lot B) restant la propriété de l'Association Diocésaine comme indiqué sur le plan ci-joint annexé. A présent, un accord a été trouvé et le prix demandé par l'Association Diocésaine pour la vente du terrain est de 95 000,00 € H.T.

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la Commune.

Compte tenu de son intérêt général, il apparaît opportun d'acquérir ce parking pour faciliter la proximité des usagers aux équipements publics du quartier (écoles, crèches, mairie, ...).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition auprès de l'Association Diocésaine, du terrain cadastré section DA n°43 d'une surface de 996 m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTER** une servitude de passage sur la parcelle DA n° 43 (lot A) au profit de la parcelle DA n°43 (lot B) ;

- **DIRE** que le prix est fixé 95 000,00 € H.T. (quatre vingt quinze mille euros Hors Taxes) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

DL.2019-484 - CHEMIN DE SAINT DONAT - ACQUISITION DU PARKING CADASTRE DA N°  
43 AUPRES DU DIOCESE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

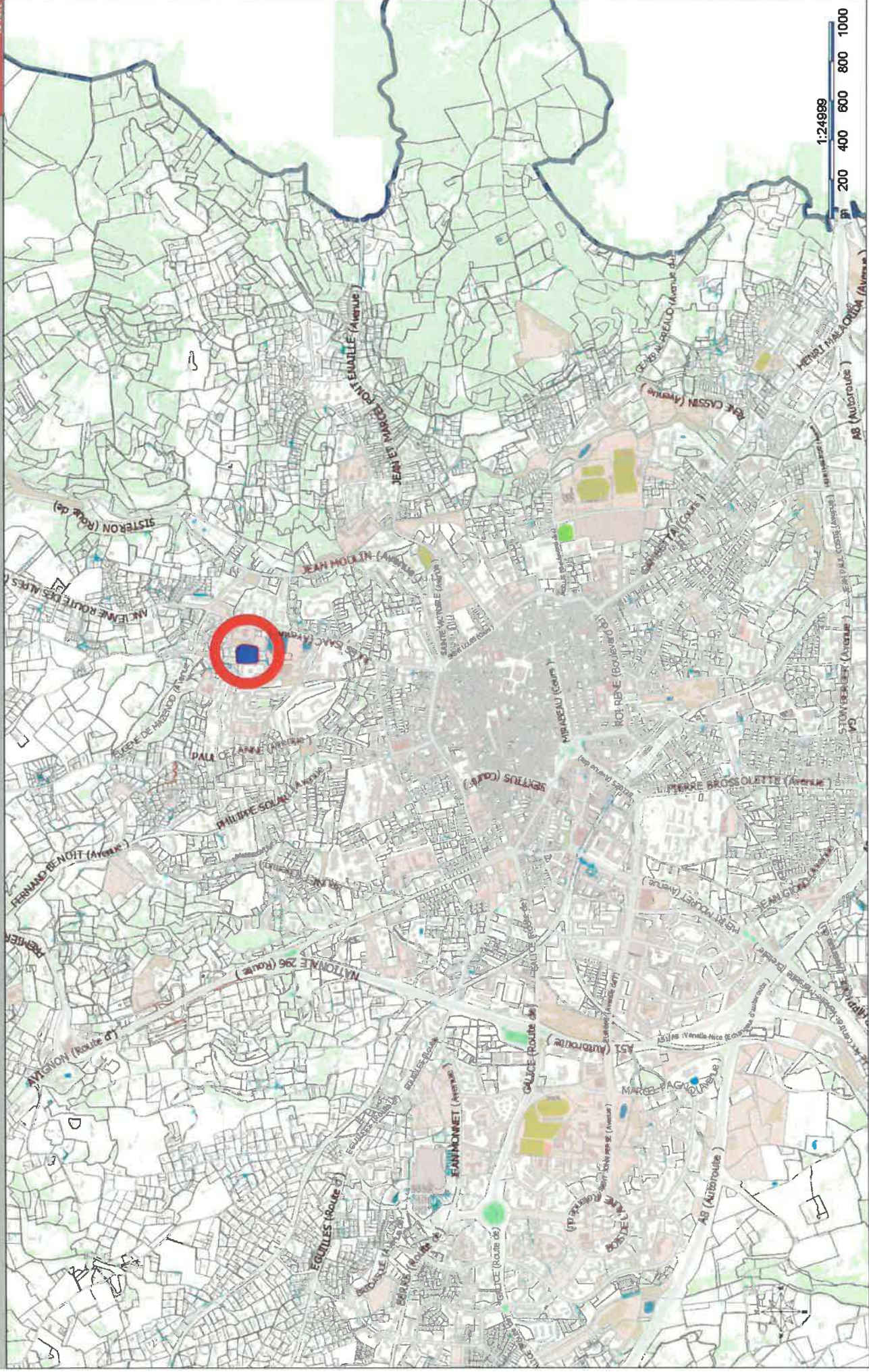
L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger

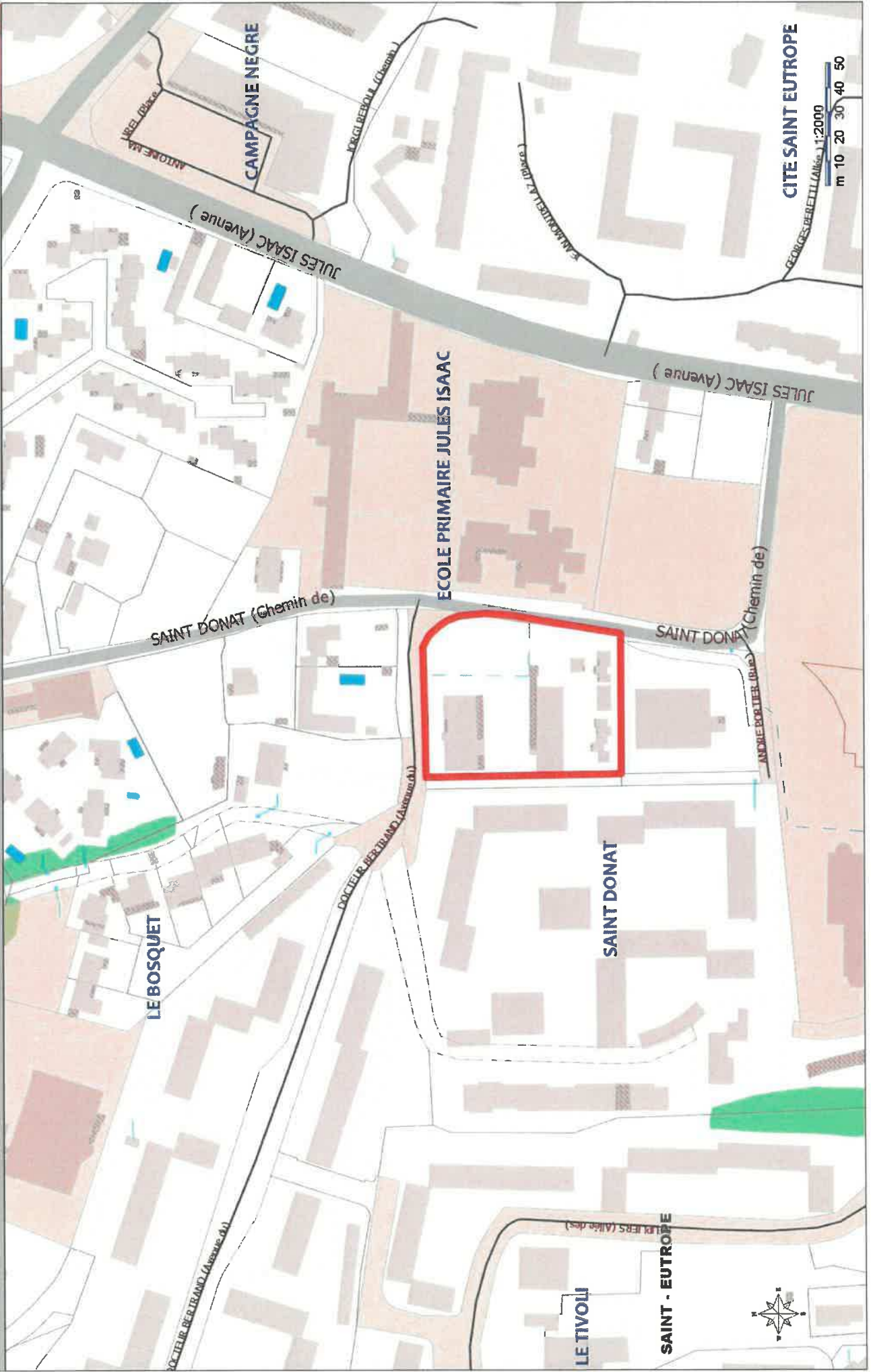


---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# DA0043 AVENUE DU DOCTEUR BERTRAND PDS





Commune : 13001  
AIX-EN-PROVENCE

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....  
A .....  
Par .....

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/09/19, par M. Bernard MASALA géomètre à Aix en Provence

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Aix en Provence, le 30/09/19

Document dressé par (2)

M. Bernard MASALA

à Aix en Provence

Date : 30/09/19

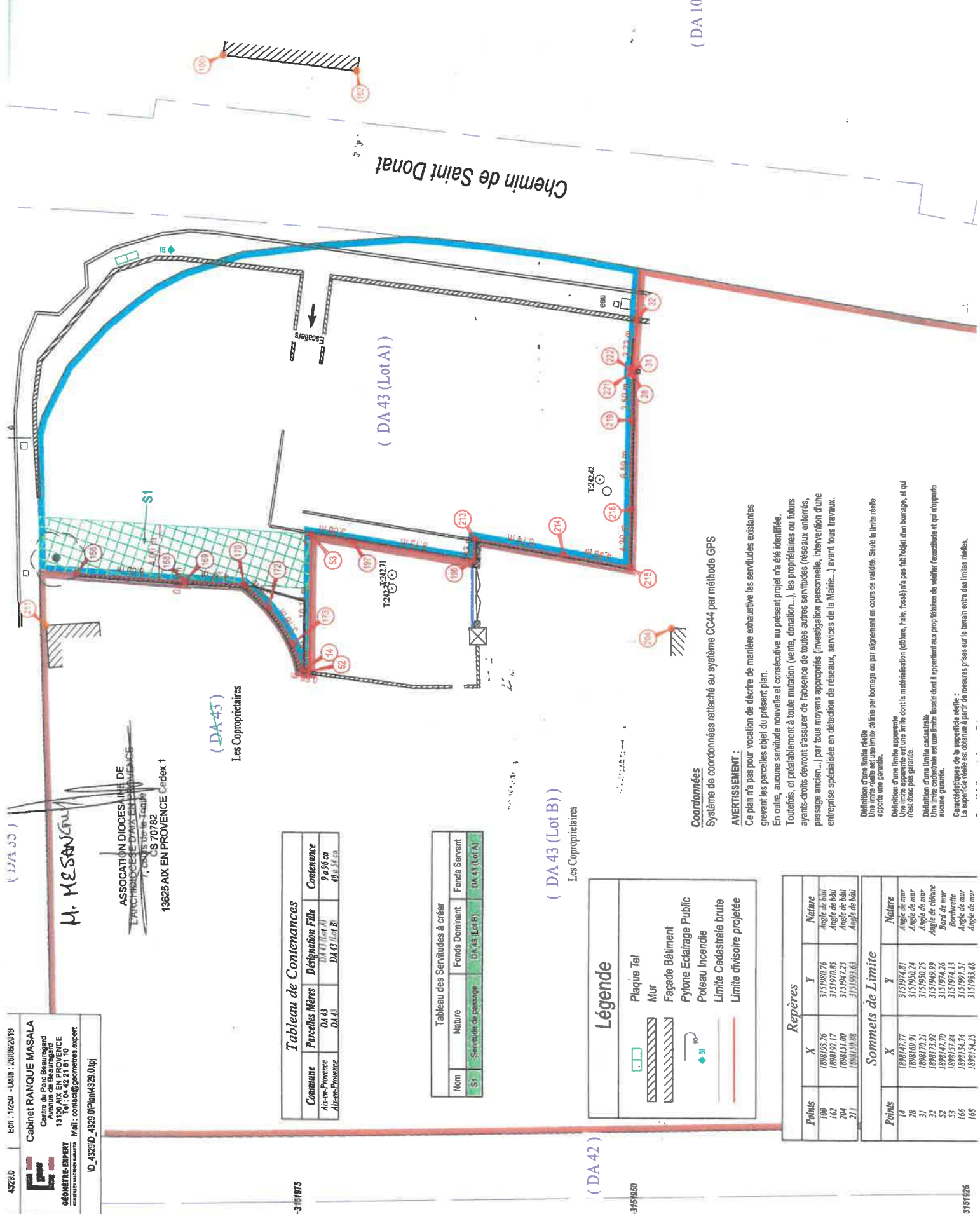
Signature :

Section : DA  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 3  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/1974

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).







4325.0  
Ech. 1/250 - Uelr : 26/06/2019  
Cabinet RANQUE MASALA  
Centre du Parc Beauregard  
Avenue de Beauregard  
13100 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 91 27 11 11  
Mail : contact@geomètres.expert  
ID\_4325ID\_4325.OPlan4325.0.jpj

M. HESANGLER  
ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE  
L'ARCHIDIOCESE D'AIN EN PROVENCE  
1, Cours de la Tourette  
S.S. 70782  
13625 AIX EN PROVENCE Cedex 1

(DA 43)  
Les Copropriétaires

**Tableau de Contenance**

Commune	Parcelles Mères	Désignation Filles	Contenance
Aix-en-Provence	DA 43	DA 43 (Lot A)	9 a 56 ca
Aix-en-Provence	DA 41	DA 43 (Lot B)	40 a 54 ca

**Tableau des Servitudes à créer**

Nom	Nature	Fonds Dominant	Fonds Servant
S1	Servitude de passage	DA 43 (Lot B)	DA 43 (Lot A)

(DA 42)  
Les Copropriétaires

**Légende**

	Plaque Tel
	Mur
	Façade Bâtiment
	Pylone Eclairage Public
	Poteau Incendie
	Limite Cadastre/bâti
	Limite provisoire projetée

**Repères**

Points	X		Y		Nature
	100	101	102	103	
100	1888703.76	3151920.76	3151920.76	3151920.76	Angle de mur
101	1888702.17	3151920.85	3151920.85	3151920.85	Angle de bâti
102	1888701.00	3151947.25	3151947.25	3151947.25	Angle de bâti
103	1888701.00	3151953.63	3151953.63	3151953.63	Angle de bâti

**Sommets de Limite**

Points	X		Y		Nature
	14	28	31	32	
14	1888707.77	3151974.81	3151974.81	3151974.81	Angle de mur
28	1888709.91	3151950.24	3151950.24	3151950.24	Angle de mur
31	1888707.21	3151950.25	3151950.25	3151950.25	Angle de clôture
32	1888723.92	3151949.99	3151949.99	3151949.99	Bord de mur
52	1888747.70	3151974.26	3151974.26	3151974.26	Bordure
53	1888757.84	3151974.13	3151974.13	3151974.13	Angle de mur
166	1888754.74	3151991.51	3151991.51	3151991.51	Angle de mur
168	1888754.25	3151983.48	3151983.48	3151983.48	Angle de mur

**Coordonnées**  
Système de coordonnées rattaché au système CC44 par méthode GPS

**AVERTISSEMENT :**  
Ce plan n'a pas pour vocation de décrire de manière exhaustive les servitudes existantes grevant les parcelles objet du présent plan.  
En outre, aucune servitude nouvelle et consécutive au présent projet n'a été identifiée. Toutefois, et préalablement à toute mutation (vente, donation...), les propriétaires ou futurs ayants-droits devront s'assurer de l'absence de toutes autres servitudes (réseaux enterrés, passage ancien...) par tous moyens appropriés (investigation personnelle, intervention d'une entreprise spécialisée en détection de réseaux, services de la Mairie...) avant tous travaux.

**Définition d'une limite réelle**  
Une limite réelle est une limite définie par bornage ou par alignement en cours de validation. Seule la limite réelle apporte une garantie.  
**Définition d'une limite apparente**  
Une limite apparente est une limite dont la matérialisation (clôture, haie, fossé) n'a pas fait l'objet d'un bornage, et qui ne peut donc pas garantir.  
**Définition d'une limite cadastrale**  
Une limite cadastrale est une limite fiscale dont il appartient aux propriétaires de vérifier l'exactitude et qui n'apporte aucune garantie.  
**Caractéristiques de la superficie réelle**  
La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre des limites réelles.